

**RÉUNION
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'AIDE AUX RIVERAINS
DE L'AÉROPORT DE TOULOUSE-BLAGNAC**

**Relevé de conclusions de la réunion du 23 juin 2011
à l'Aéroport de Toulouse-Blagnac
Présidée par Mme Annie MARCHANT, Directrice du Service du Pilotage et de la
Mutualisation Interministériels, Préfecture de la Haute-Garonne.**

Étaient excusés :

Mmes PY (CUGT) - NOIRET (Syndicat CFDT)

MM. PIGNARD (Conseil Général) – LLORCA (Conseil Général) - GUERIN (Conseil Régional) – ASSEMAT (Communauté d'Agglomération du Muretain) - BERGON (CUGT) – de FALETANS (CUGT) - CLEMENT (SICOVAL) – SCHANEN (SICOVAL) - LAHCEN (AIR FRANCE) – SIMON (EUROPE AIRPOST) - ROSAY (AIRBUS) - SCHAFER (AIR MEDITERRANEE) - MUNOZ (SNCTA) - MAGISSON (SNPL) – AUSINA (USAC CGT) - VERNHES (ATB) – WARZYNIAK (Aussonne Environnement) – HENRY (FNE) – TARDY (AHCR) – GUTTIEREZ (Cité de quartier Papus-Tabar-Bordelongue) - ROBERT (ADQL) – Le Directeur de la DREAL ou son représentant

Étaient présents :

Pour les Collectivités locales :

Mme MAUREL (CUGT)

Pour les Associations :

Mme BEER-DEMANDER (Association de Défense du quartier de Fontaine – Lestang -Arènes)
MM. MAURIN (ASIS) – SUNE (Association Vivre à Cornebarrieu) – BOUDET (CCNAAT)

Pour les Administrations :

Mme MARCHANT (Préfecture de la Haute-Garonne)
M. SOULIE (DSAC Sud)

Pour les professions aéronautiques :

M. De la MESLIÈRE (ATB)

Assistaient également à la réunion :

Mmes ORVAIN (DDT 31) – BATAILLÉ (Conseil Général) – LEVEQUE-FRADET (Conseil Régional) – GUILLAUME (DDT 31)-JULIA et BOY (ATB)
MM. MORA (AIR France) - BEREAU (ATB)

Avait donné mandat :

M. Henri FREUDO (ADEQVA) à Mme Chantal BEER-DEMANDER

➤ **Ordre du jour de la Commission Consultative d'Aide aux Riverains du 23 Juin 2011**

- 1) Indicateurs 2010 :
 - a) Les dossiers déposés
 - b) Situation budgétaire
 - c) Bilan sur les copropriétés
 - d) Retour sur les principaux indicateurs 2010
 - e) Les actions engagées
- 2) Point budgétaire 2011
 - a) Recettes et engagements 2011
- 3) Point sur la réglementation
 - a) L'arrêté du 23 février 2011
 - b) La note d'orientation de la DGAC
- 4) Principes de traitement des dossiers
- 5) Retour sur la réunion du 17 juin 2011 avec les collectivités signataires de la convention d'abondement de fonds.
- 6) Validation des dossiers « travaux »
 - a) Tableau des nouveaux dossiers en phase de travaux
 - b) Tableau des décisions modificatives travaux
 - c) Tableau des dossiers à rejeter pour manquement de pièces ou abandon de procédure.
- 7) Point sur les recours déposés en CCAR du 13/10/2010
- 8) Questions et points divers
 - a) Approbation du règlement intérieur.
 - b) Tract CADI MOB

➤ **Pièces jointes :**

1. Présentation power point de la CCAR du 23/06/2011
2. Tableau des nouveaux dossiers en phase de travaux
3. Tableau des décisions modificatives travaux
4. Tableau des dossiers à rejeter pour manquement de pièces
5. Document de présentation des principaux indicateurs 2010
6. Arrêté du 23 février 2011
7. Note d'orientation de la DGAC
8. Règlement intérieur
9. Tract CADI MOB

Préambule :

M. de la MESLIERE (ATB) propose d'ouvrir la séance.

Mme ORVAIN (DDT) indique que le quorum est atteint avec le mandat donné par M. FRENDU à Mme BEER-DEMANDER.

Mme MARCHANT (Préfecture) rappelle que dans l'arrêté de composition de la CCAR, les désignations sont nominatives et que seules les personnes nommées peuvent siéger et participer aux votes. En cas d'empêchement, un titulaire peut demander à être représenté par son suppléant. Si celui-ci est également empêché, le titulaire a la possibilité de donner mandat à un autre membre de la commission qu'il soit titulaire ou suppléant; un seul mandat par personne est admis.

Mme MARCHANT (Préfecture) demande à **ATB** de bien vouloir commencer la présentation.

1) Bilan 2010 : les principaux indicateurs

M. BEREAU (ATB) propose de faire un retour sur les indicateurs 2010 de l'aide à l'insonorisation.

a) Les indicateurs d'activité

(Cf. diaporama pages 2 à 4)

Le tableau présente le nombre de dossiers déposés par an et par commune exprimé en nombre de logements. Celui-ci met évidence que :

- 204 demandes émanant de particuliers ont été déposées en 2010 soit un volume identique à 2009 (205 dossiers).
- 613 demandes ont également été déposées pour les collectifs. En comparaison avec l'année précédente le nombre est moins important. L'écart constaté par rapport à l'année précédente s'explique par la typologie des résidences traitées qui ont un plus petit nombre de logements par bâtiments puisque en raisonnant en nombre de dossier, le volume est sensiblement équivalent à savoir 18 en 2010 contre 19 en 2009.

En terme d'engagement financier, 194 diagnostics ont été lancés et 160 dossiers sont en phase de travaux pour des particuliers pour un montant global de 1,9 millions d'€. Quant aux dossiers des collectifs, 989 logements sont en phase de diagnostic et 165 logements en phase travaux pour un montant global de 900 K€. Soit un montant d'aides engagées de 2,8 millions d'€.

Sur la période 1995-2010 ce sont environ 7 976 logements qui ont été traités pour un montant global de 41,3 millions d'€.

b) Les recettes et engagements 2010

(Cf. diaporama pages 4 à 5)

Société AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 148 000 €
RCS Toulouse B 493 292 403

Siège social :
Bât La Passerelle
BP 90 103
31 703 BLAGNAC Cedex

Le bilan financier 2010 est le suivant :

- ⇒ les recettes s'élevèrent à 9,9 millions d'€ dont versement TNSA 4,5 millions d'€, report de solde 2009 5,3 millions d'€ et placements financiers 56K€
- ⇒ les dépenses (engagements/désengagements + frais de gestion) atteignent 3 millions d'€

Soit un budget disponible 2010 de 6,8 millions d'€.

c) Bilan du démarchage des copropriétés

M. BEREAU (ATB) propose de faire un focus sur le démarchage des copropriétés compte tenu du volume et de l'enjeu financier en découlant :

- 883 logements représentant 9 résidences sont en phase travaux dont 665 pour les copropriétés publiques
- 2 529 logements (33 résidences) sont en phase de diagnostic acoustique ou de consultation des entreprises
- 1 859 logements sont en phase de démarchage dont 1 352 dossiers déposés et 507 dossiers en attente

d) Bilan des contrôles sur site

(Cf. diaporama page 5)

Le taux de contrôle 2010 atteint 22,8 % pour un objectif annuel de 20%.

9 % de non-conformités ont été constatées pour des travaux chez des particuliers et 25 % pour les logements collectifs.

M. BEREAU (ATB) indique que dans la majorité des cas les non conformités concernent la ventilation et notamment les entrées d'air qui soit ne présentent pas le débit prévu soit sont en nombre insuffisant. Il ajoute par ailleurs que la ventilation est également le point sensible lors de l'établissement des diagnostics dans les collectifs notamment pour la prise en charge des travaux de mise en conformité.

M. de la MESLIERE (ATB) indique que le principe de traitement en vigueur est de ne prendre en charge la mise en conformité de la ventilation que lorsque des travaux acoustiques sont réalisés ou lorsque la non-conformité est induite par les travaux réalisés pour l'acoustique.

Dans le cas où aucuns travaux d'insonorisation ne sont prescrits, il semble difficile de financer par l'aide à l'insonorisation des travaux qui sont uniquement liés à une mise en conformité de la ventilation.

Les membres de la Commission retiennent ce principe de traitement.

M. BOUDET(CCNAAT) demande sur quels critères les contrôles sont réalisés.

M. BEREAU (ATB) explique que les contrôles sont effectués de manière aléatoire. Ils peuvent également être décidés dans les cas suivants : l'entreprise est nouvelle, ATB a constaté lors de l'analyse des devis que l'entreprise a des difficultés à fournir les documents demandés, ou que le riverain change plusieurs fois de devis ou tout simplement lorsque ce dernier sollicite ATB pour effectuer le contrôle.

Mme JULIA (ATB) ajoute qu'ATB procède également à un contrôle lorsque le riverain exprime son insatisfaction sur les travaux effectués.

e) Les Indicateurs de satisfaction des riverains

(Cf. diaporama page 6)

Les principaux résultats sont les suivants :

- o 95 % des riverains sont satisfaits des cabinets d'étude acoustique (92% en 2009)
- o 99% des particuliers sont satisfaits des travaux effectués (98% en 2009) et 86% des collectifs
- o 100% des riverains sont satisfaits du service de l'aide à l'insonorisation d'ATB. (100% en 2009)
- o 61% des riverains estiment avoir amélioré la qualité thermique lors des travaux d'insonorisation

Après ce retour sur le bilan 2010, **M. BEREAU (ATB)**, propose, en l'absence de question, de passer au deuxième point de l'ordre du jour.

f) Retour sur les actions engagées :

(Cf. diaporama page 6)

Concernant la démarche proactive, **M. BEREAU (ATB)** expose les différentes actions menées auprès des riverains pour faire connaître le dispositif Silencio et stimuler le dépôt de dossiers. Ces actions se sont caractérisées par :

- o Poursuite de la mise en place des panneaux d'information lors de la réalisation de travaux d'insonorisation concernant des opérations groupées sur des copropriétés (3 ont été implantés en 2010)
- o Distribution de lettres d'informations dans les boîtes aux lettres : 820 lettres d'information ont été distribuées dans les boîtes aux lettres sur les communes de Blagnac, Toulouse, Ramonville-Saint-Agne. (Distribution en cours sur la commune de Cornebarrieu et Aussonne. Opération mise en stand by sur Toulouse sur 30 envois de formulaires, seulement 3 dossiers déposés)
- o Relance des dossiers envoyés en 2010 et 2009 et restés sans réponse (sur 95 courriers envoyés : 25 appels, 8 dossiers de demande reçus, 5 devraient être envoyés et 4 ont intégré les opérations groupées des collectifs.)
- o Refonte de la partie du site internet consacrée à l'aide à l'insonorisation avec création d'une rubrique spécifique sur les copropriétés et les collectifs (formulaire et note d'information en téléchargement).
- o Participation aux journées portes ouvertes CSPC/UNPI 31 le 16 mai 2011 : accueil et information des adhérents, distribution de flyers et démonstration du logiciel de localisation MAPINFO.

- Rédaction d'un publiprédactionnel dans la revue Le Propriétaire immobilier distribuée en boîte aux lettres aux 5 500 adhérents et 500 abonnés dans le n° d'avril 2011.

M. SUNE (VAC) s'étonne du faible nombre de retour suite à la distribution de lettres d'information et aux relances.

M. de la MESLIÈRE (ATB) explique que les riverains ne sont pas forcément tous intéressés par l'aide à l'insonorisation et la réalisation de travaux dans leur logement.

2) Point budgétaire : les engagements 2011

(Cf. diaporama pages 10 à 11)

M. BEREAU (ATB) présente les recettes et engagements contractés au 15/05/2011.

- Les recettes s'élèvent à 8,3 millions d'€ dont 6,8 millions d'€ de report de solde et 2,9 millions d'€ de versements de la TNSA.
- Les engagements sont en négatif en raison des désengagements effectués suite aux résultats des marchés publics sur les copropriétés Tabar, Olympia et Béarn (-1,2 million d'€ par rapport à l'engagé initial) et à la prise en compte d'une seule CCAR en mars 2011.

Soit un budget disponible de 8,5 millions d'€.

Mme BEER-DEMANDER (Association de Défense du quartier de Fontaine – Lestang –Arènes) demande s'il y aura abondement du fonds pour 2011 au regard de la situation financière présentée.

M. de la MESLIÈRE (ATB) indique qu'une réunion a eu lieu dernièrement à l'initiative de la préfecture avec les représentants des collectivités signataires et qu'un courrier va être envoyé aux collectivités territoriales afin de faire le point sur la suspension du fonds au titre de l'exercice 2010. Une décision sera prise en octobre. Il ajoute que compte tenu de la stagnation des demandes individuelles, le budget disponible est suffisant pour le moment et permet de suspendre l'abondement du fonds pour 2010.

Mme MAUREL (CUGT) ajoute que compte tenu du budget disponible, il ne lui apparaît pas nécessaire, tout au moins au titre de la commune d'Aussonne, d'abonder le fonds complémentaire pour cette année.

Mme BEER-DEMANDER (Association de Défense du quartier de Fontaine – Lestang –Arènes) demande pourquoi dans ce cas il ne faudrait pas commencer le traitement des ESS.

M. de la MESLIÈRE (ATB) explique que le choix et les priorités de traitement des ESS n'est pas du ressort d'ATB. Cette question doit être débattue par la CCAR au regard de la position prise par les collectivités territoriales sur ce sujet.

3) Point sur la réglementation

(Cf. diaporama pages 12 à 14)

a) Arrêté du 23 février 2011

M. BEREAU (ATB) explique que l'arrêté de février abroge l'arrêté du 14 décembre 1994 relatif aux plafonds.

- Il publie les nouveaux plafonds (arrondis en euros des anciens montants)
- Il crée 3 enveloppes nouvelles à savoir :
 - Un plafond de 1 000 € supplémentaires par logement en cas de travaux de ventilation des collectifs
 - Un plafond de 5 000 € supplémentaires en cas d'isolation par l'extérieur (applicable pour les individuels ainsi que pour les collectifs)
 - Triplement des plafonds dans le cadre d'un HLM (antérieur à 1960), situé en zone I ou II et faisant l'objet d'une convention ANRU

b) Note d'orientation de la DGAC

M. BEREAU (ATB) présente la note de la DGAC publiée en mai 2011, qui remplace la circulaire prévue en 2009 lors de la sortie des textes sur les opérations groupées. La DGAC s'est attachée à apporter une réponse aux interrogations soulevées par les gestionnaires dans l'application des textes au regard des différents cas rencontrés lors de l'instruction des dossiers.

- Rémunération du syndic TTC à hauteur de 2 % du HT du montant des travaux.
- Possibilité pour des copropriétaires pavillonnaires de se regrouper à 5 propriétaires et ainsi bénéficier du taux de 95 % en cas de refus d'une opération groupée en assemblée générale des copropriétaires.
- L'AMO pour le regroupement de maisons individuelles non imputée sur le plafond des études (payée par la TNSA). Cela est favorable au riverain qui n'a pas de reste à charge.
- Possibilité pour un riverain d'abandonner une procédure individuelle pour intégrer une opération groupée en phase travaux (pas d'aide sur le diagnostic s'il n'est pas utilisable)
- Pas de 2ème aide pour un local ayant déjà bénéficié d'une aide sauf cas particulier de changement de zone du PGS
- Favoriser les démarches conjointes thermique et acoustique. A noter que l'aide à l'insonorisation d'ATB ne s'est pas engagée dans cette démarche et ce pour plusieurs raisons dont l'absence de formation en thermie de l'équipe et la problématique du financement du surcout du volet thermique du diagnostic l'aide à l'insonorisation concerne l'isolement acoustique.
- Possibilité de percevoir l'aide avant le paiement des entreprises
- Pour les riverains bénéficiant de taux préférentiels 90, 95 et 100 %, possibilité de percevoir une avance sur l'aide pour payer les acomptes
- Les ESS, exclusion des établissements privés dès lors qu'ils ne présentent pas un caractère d'intérêt collectif.

Mme JULIA (ATB) ajoute que les principes de traitement définis dans cette note d'orientation de la DGAC confortent les options de travail prises jusqu'alors par la Commission en matière d'instructions des dossiers.

4) Principes de traitement des dossiers

(Cf. diaporama page 15)

A. Prise en charge des parois vitrées fermant les balcons ou terrasses dans les copropriétés

Société AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 148 000 €
RCS Toulouse B 493 292 403

Siège social :
Bât La Passerelle
BP 90 103
31 703 BLAGNAC Cedex

M. BEREAU (ATB) expose le problème de la prise en charge par l'aide des parois vitrées fermant les balcons ou terrasses dans les copropriétés. En effet, certains riverains ont supprimé la menuiserie d'origine séparant la pièce de vie du balcon et ont fermé ce dernier par une paroi vitrée.

L'intervention sur ces parois vitrées pour insonoriser le logement pose des problèmes d'ordre administratif et technique.

M. de la MESLIÈRE (ATB) indique qu'ATB n'est pas habilité à gérer ces situations compte tenu des responsabilités et des enjeux.

Mme MAUREL (CUGT) ajoute que cette partie ne peut pas rentrer dans le calcul de l'aide étant donné qu'il est impossible de certifier qu'elle est conforme au point de vue technique et administratif (dépôt d'un permis modificatif de façade).

Mme JULIA (ATB) explique qu'il est difficile de garantir l'adaptation de la structure du balcon avec le remplacement d'un simple vitrage par un double vitrage qui est plus lourd. Elle ajoute qu'il faudrait que le riverain remette la menuiserie d'origine.

M. BOUDET(CCNAAT) propose dans ce cas de ne pas traiter la pièce concernée par la modification.

Mme JULIA (ATB) explique qu'il ne faut pas déroger la règle fondamentale de la CCAR qui est le refus d'une insonorisation partielle. Dans le cas du refus du riverain de remettre en place une menuiserie, il serait souhaitable de ne pas traiter le logement.

En synthèse, lorsque nous sommes dans la situation où le balcon a été fermé et que les menuiseries séparant à l'origine la pièce de vie du balcon ont été enlevées, **M. de la MESLIÈRE (ATB)** propose la mise en place de nouvelles menuiseries. Si le riverain ne souhaite pas remettre les menuiseries, aucun travaux d'insonorisation ne sera financé par l'Aide à l'Insonorisation concernant le logement en question.

La seule exception à ce principe étant la mise à disposition par le riverain des autorisations suivantes :

- Validation des travaux par l'Assemblée Générale des copropriétaires (PV ou règlement de copropriété)
- Déclaration de travaux en mairie.
- Déclaration de l'augmentation de la surface habitable aux services des impôts
- Validation de la faisabilité technique quant à la pose de menuiseries acoustiques sur le balcon par un bureau d'études structure.

Les membres de la Commission sont favorables à l'adoption de ce principe de traitement.

B. Les autres principes de traitements de dossiers

M. BEREAU (ATB) propose les principes de traitement suivants aux membres de la commission :

- Pas de prise en charge des travaux de peinture et de tapisserie lors de la dépose totale des menuiseries.

- Etendre le principe de financement de l'AMO hors plafond des maisons individuelles aux petites copropriétés (moins de 15 logements), afin de ne pas induire un reste à charge dès les études préalables.
- Autoriser l'utilisation d'un diagnostic fait dans le cadre d'une opération groupée pour une procédure individuelle que si l'appartement a été visité récemment (moins de 10 mois). Dans les autres cas, un diagnostic est nécessaire afin de se prémunir d'éventuelles modifications faites dans le logement pouvant modifier les préconisations initiales. Sur un dossier en cours, concernant une dizaine de logements en opération groupée, il est proposé de refaire pour ces derniers un diagnostic acoustique étant donné que le précédent réalisé à l'occasion d'une première opération groupée date de 2006.
- Pas de 2^{ème} aide à l'insonorisation exception faite des dossiers AZF et des changements de zone du PGS.

Les membres de la Commission sont favorables à la mise œuvre de ces principes de traitement des dossiers.

5) Retour sur la réunion du 17 juin 2011 relative au fonds complémentaire

Ce point a fait l'objet d'un débat lors de la présentation de la situation financière 2011 (cf. page 6) les éléments ne seront pas repris ici.

6) Les dossiers travaux soumis à validation de la CCAR

(Cf. diaporama pages 16 à 19)

M. BEREAU (ATB) présente les dossiers soumis à validation de la Commission, à savoir :

- 53 logements de particuliers pour un montant total de 513 306 €.

La commission est également amenée à se prononcer sur les 2 cas particuliers suivants :

1. dossier N° AI-08-00216

Suite à la demande de recours en CCAR du 09/12/2009, la commission a validé la réalisation d'un diagnostic acoustique en raison du traitement spécifique de ce logement (pas de diagnostic fait par l'ADEME mais un contrôle à posteriori des travaux faits suite à AZF) afin de statuer sur les travaux de toiture demandés par le riverain.

L'étude acoustique n'a pas préconisé de travaux sur la toiture mais la mise en œuvre d'une VMC, le changement de la porte du cellier et de la trappe des combles qui n'avaient pas été faits précédemment. Ces travaux complémentaires n'améliorent l'isolement acoustique que de 2 ou 3 dB(A).

M. BEREAU (ATB) demande si les membres de la Commission acceptent la prise en charge de ces travaux par l'aide à l'insonorisation.

Les membres de la Commission sont favorables à la prise en charge de ces travaux.

2. dossier N° AI-11-00037

Un riverain a déposé un dossier en mars 2011 pour bénéficier d'une aide à l'insonorisation. Dans le formulaire de demande, il est spécifié que son logement n'a pas précédemment fait l'objet d'une aide au titre de l'aide à l'insonorisation. Suite au passage du cabinet acoustique et au peu de travaux à effectuer dans le logement, une recherche a été effectuée dans les archives de l'ADEME concernant ce logement.

Il s'avère que ce logement a déjà bénéficié d'une aide (15 600 € pour le changement des menuiseries et la pose d'une VMC) et que l'objectif des 35 dB(A) de la Zone III du Plan de Gêne Sonore est atteint suite à ces travaux.

M. BEREAU (ATB) demande si les membres de la Commission acceptent la prise en charge de ces travaux par l'aide à l'insonorisation.

Les membres de la Commission sont défavorables à la prise en charge de ces travaux.

- 329 logements collectifs pour un montant de 1 378 979 €.

M. BEREAU (ATB) demande si les membres de la Commission acceptent d'intégrer à l'opération groupée sur Ronsard 2, un riverain retardataire qui s'est manifesté entre l'envoi des tableaux de synthèse et la réunion de la Commission, sachant que le surplus financier engagé sera présenté en décision modificative à la prochaine CCAR.

Les membres de la Commission sont favorables l'ajout de ce riverain.

- 1 décision modificative pour information (le montant augmente de moins de 10% l'aide accordée)
- 2 décisions modificatives dont les montants diminuent les aides accordées (résultats des marchés publics Patrimoine SA pour la résidence Tabar et Habitat Toulouse pour la résidence Béarn)
- 7 dossiers à rejeter pour absence de devis travaux

Les membres de la Commission sont favorables au lancement des travaux proposés, excepté le dossier AI-11-00037, aux décisions modificatives ainsi qu'au rejet des dossiers présentés pour absence de devis travaux.

7) Retour sur les demandes de recours de la CCAR du 13/10/2010

M. BEREAU (ATB) expose la situation de 2 recours soumis à la Commission d'octobre 2010 :

1) Dossier N° AI-05-00142

Le riverain a demandé le versement de l'aide sur des travaux réalisés avant réception de la décision d'attribution de la CCAR. L'entreprise choisie étant celle réalisant d'autres travaux de rénovation au lieu de celle figurant au contrat CCAR.

La CCAR du 13/10/10 avait demandé le contrôle des travaux préalablement au versement de l'aide.

Suite au contrôle réalisé le 05/01/2011, les travaux ont été constatés non-conformes avec la pose d'un vitrage thermique 4/16/4 au lieu d'un vitrage acoustique. L'aide n'a pas été versée.

En l'absence de consensus au sein de la Commission, **Mme MARCHANT (Préfecture)** demande à procéder au vote concernant le versement de l'aide à ce riverain.

Collège des collectivités territoriales	Vote
M. Patrick PIGNARD , titulaire, représentant le CONSEIL GENERAL ou M. Jean-Louis LLORCA , suppléant, représentant le CONSEIL GENERAL	Absents
M. Philippe GUERIN , titulaire, représentant le CONSEIL REGIONAL ou M. Jean-Jacques ASSEMAT , suppléant, représentant la Communauté d'Agglomération du Muretain	Absents
Mme Lysiane MAUREL , titulaire, représentant la CUGT	Défavorable
Mme Dominique PY , titulaire, représentant la CUGT ou M. Gilles de FALETANS , suppléant, représentant la CUGT	Absents
M. André CLEMENT , titulaire, représentant le SICOVAL ou M. Pierre-Yves SCHANEN , suppléant, représentant le SICOVAL	Absents
Collège des associations de riverains	Vote
M. Henri SUNE , titulaire, représentant VAC	Abstention
Mme Chantal BEER-DEMANDER , titulaire, représentant le Comité Fontaine-Lestang-Arènes et mandataire de M. Henri FRENDQ(ADEQVA) (2 voix)	Abstentions (2)
M. René BOUDET , titulaire, représentant le CCNAAT	Défavorable
M. André MAURIN , titulaire, représentant l' ASIS	Défavorable
Collège des professions aéronautiques	Vote
M. Christian LAHCEN , titulaire, représentant AIR France ou M. Virgile SIMON suppléant représentant Europe Airpost	Absents
M. Jacques ROSAY , titulaire, représentant Airbus , ou M. Benoît SCHAFFER , suppléant, représentant AIR Méditerranée	Absents
M. Didier MUNOZ , titulaire, représentant le Syndicat National des Contrôleurs du Trafic Aérien ou M. Patrick MAGISSON suppléant, représentant le Syndicat National des Pilotes de Lignes France ALPA	Absents
M. Patrice AUSINA , titulaire, représentant le Syndicat USAC CGT ou Mme Françoise NOIRET , suppléant, représentant le Syndicat CFDT	Absents

Monsieur Alain de la MESLIERE, titulaire, représentant la Société Aéroport Toulouse Blagnac.	Défavorable
Collège des administrations	Vote
Représentant du Préfet de la Haute Garonne	Défavorable
Représentant de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud	Défavorable
Représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement	Absent

Avec 6 voix contre et 3 abstentions, un avis défavorable est formulé par les membres de la Commission pour accorder le versement de l'aide à l'insonorisation à ce riverain.

2) Dossier N° AI-10-0099

Un riverain souhaite bénéficier d'une aide à l'insonorisation alors que le logement a été traité par l'ADEME en 1995 par l'ancien propriétaire.

Il précise également que l'objectif d'isolement acoustique n'est plus atteint (travaux fait pour un isolement de 40 dB correspondant à la zone II en 1995) alors que le logement se situe actuellement en zone I (indice de 45 dB).

La CCAR du 13/10/10 a souhaité demander l'avis de la DGAC avant de se prononcer sur la suite à donner.

Suite courrier et note d'orientation DGAC, **M. BEREAU (ATB)** propose à la commission de rendre le logement éligible à l'aide et de faire réaliser le diagnostic.

Les membres de la Commission sont favorables à cette proposition.

8) Questions diverses

M. BEREAU (ATB) présente le projet de règlement intérieur envoyé aux membres de la Commission. Une seule modification a été faite à savoir la mise à jour du référentiel réglementaire.

Les membres de la Commission sont favorables au nouveau règlement intérieur.

M. BEREAU (ATB) expose le cas d'une société qui au travers de son tract publicitaire entretient une confusion entre les missions de l'aide à l'insonorisation de l'aéroport et l'activité de sa société.

M. de la MESLIERE (ATB) indique que ce tract peut induire en erreur le riverain en laissant penser que cette entreprise intervient pour le compte d'ATB.

Les membres de la commission prennent note et demandent d'être vigilant sur les agissements de cette société.

En l'absence de question et l'ordre du jour étant épuisé, **Mme MARCHANT (Préfecture)** clôt la séance.

Fait à Toulouse le, ...~~2.9.AOÛT.2011~~

La Présidente.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice du Service du Pilotage et de la Mutualisation
Interministériels

Annie MARCHANT

